

Nouveau-Brunswick, la Commission a conclu qu'elle n'aurait guère d'effet sur le développement industriel, mais qu'on pourrait prévoir que les dépenses afférentes aux services et à l'achat de marchandises seraient bénéfiques dans l'immédiat. En outre, la création de deux grands lacs d'eau salée serait appréciée des baigneurs; l'installation de barrages et d'écluses se prêterait aussi à l'aménagement d'une liaison routière entre la voirie côtière du Nouveau-Brunswick et celle du Maine. Une étendue d'eau profonde dans la baie de Passamaquoddy stimulerait l'affluence vers les centres commerciaux de la région. Enfin, l'aménagement marémoteur ne nuirait pas à l'importante industrie de la sardine et n'aurait que peu d'effet sur les autres pêches, si les précautions nécessaires étaient prises.

Les gouvernements canadien et américain avaient soumis cette question à la Commission pour la première fois le 2 août 1956, conformément à l'article 9 du traité de 1909 sur les eaux limitrophes. Ainsi autorisée, la Commission mixte a créé la Commission d'ingénieurs de Passamaquoddy et l'Office international des pêcheries de Passamaquoddy. Les Etats-Unis et le Canada y étaient représentés chacun par deux représentants. En avril 1960, peu de temps après que ces deux organismes eurent présenté leurs rapports à la Commission, on accorda à Calais dans le Maine une audience publique à tous ceux qui s'intéressaient aux conclusions des rapports des comités. A la suite de ces recherches et des délibérations ultérieures de la Commission, celle-ci dressa pour